DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

L'association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (FDCMPP) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour but de donner une représentation unitaire à l'ensemble des Centres Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP).

Elle a pour objet de regrouper les professionnels des CMPP dont la mission est la prévention et le traitement des troubles psychiatriques ou le développement quelles qu'en soient les manifestations symptomatologiques, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, d'inciter à la création et au développement de nouveaux CMPP, de promouvoir la recherche et la réflexion sur les pratiques thérapeutiques et sociales, d'organiser et d'assurer la formation et le perfectionnement professionnel etc.

Membre de l'association, la Commune dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

Celui-ci est désigné au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée, la nomination au sein de cette assemblée générale prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose par conséquent de désigner le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 décidant d'adhérer à l'association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (FDCMPP),

vu les statuts de l'association, et notamment les articles 9 et 22,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner le nouveau représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit du représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (FDCMPP) :

Catherine VIVIEN.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 17 AVRIL 2014 RECU EN PREFECTURE LE 17 AVRIL 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 11 AVRIL 2014